

LETTRE DE CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet du marché : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur : Commune de Chemillé-en-Anjou -
5 rue de l'Arzillé – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou

Marché public inférieur à 40 000 € HT passé selon une procédure adaptée :
L. 2321-1 et suivants, et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique
Marché n° 240011

La présente lettre de consultation détermine les conditions de la consultation et énonce les prescriptions administratives particulières qui s'appliqueront pour l'exécution du marché découlant de la présente consultation. Elle vaut règlement de la consultation (R.C).

REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception : Lundi 13 mai 2024 à 12h

Par voie de dématérialisation

<https://www.marches-securises.fr>

LETTRE DE CONSULTATION

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : ETENDUE DU BESOIN

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin dans l'annexe 2 ci-jointe.

Le présent marché ordinaire est passé selon la Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché non alloti. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou
- Tranche optionnelle n° 1 : volet de l'évaluation environnementale
- Tranche optionnelle n° 2 : ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités 2AUy à La Salle de Vihiers.

Les candidats pourront obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours de leur étude. Pour cela, ils devront faire parvenir une demande écrite par la plateforme de dématérialisation, 10 jours avant la date limite de réception des offres :

<https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les questions et réponses correspondantes sont répertoriées sur cette même plateforme et adressées à tous les candidats ayant téléchargé le dossier. Une alerte est diffusée sur l'adresse courriel enregistrée lors du téléchargement du dossier : les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation de manière anonyme ne seront donc pas destinataires des réponses aux questions posées par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif.

Article 3 : CONDITIONS ET DELAI D'EXECUTION

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG Prestations intellectuelles.

Les prestations de la tranche ferme seront exécutées dans un délai global de 14 mois (hors congés) à compter de la notification du marché. Date de démarrage indicative demandée par le maître d'ouvrage : juin 2024.

Les prestations de la tranche optionnelle n° 1 seront exécutées dans le délai global de 3 mois (hors congés) à compter de la date fixée par l'ordre de service de les commencer. La tranche optionnelle n° 1 sera exécutée suivant l'ordre de service portant affermissement, qui pourra être notifié au titulaire dans un délai maximum de 5 mois suivant l'achèvement de l'étape 2 de la tranche ferme.

Les prestations de la tranche optionnelle n°2 seront exécutées dans le délai global de 14 mois (hors congés) à compter de la date fixée par l'ordre de service de les commencer. La tranche optionnelle n° 2 sera exécutée suivant l'ordre de service portant affermissement, qui pourra être notifié au titulaire dans un délai maximum de 5 mois suivant l'achèvement de l'étape 1 de la tranche ferme.

Le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité d'attente ni de dédit si l'exécution de la tranche optionnelle n'est pas notifiée dans les délais précités ou abandonnée par le maître d'ouvrage.

La commune de Chemillé-en-Anjou souhaiterait que la procédure soit approuvée au plus tard au 3^{ème} trimestre 2025.

Article 4 : REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur pourra confier au titulaire du marché, sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Article 5 : CONDITIONS DE FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT FORME DES PRIX

Délai global de paiement : 30 jours. Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG - PI

L'entreprise établira à l'issue de la prestation, les factures qu'elle adressera sur le portail Chorus pro n° SIRET 200 053 593 000 14.

Ainsi, le paiement du prix du marché interviendra sur présentation d'une situation de paiement numérotée, par ordre chronologique, correspondant de la proposition financière. Une situation de paiement ne sera mandatée que si l'étape à laquelle elle correspond, est achevée.

Le montant de l'étude sera rémunéré par un prix global, forfaitaire et ferme.

L'entreprise indiquera **impérativement** sur ses factures :

- Le code gestionnaire indiqué : DT-610
- Le numéro du marché n° 240011
- Le numéro d'engagement

Les prix sont réputés fermes.

Article 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour les entreprises ayant reçu le lien de téléchargement, le Dossier de Consultation des Entreprises est à disposition gratuitement par voie électronique sur :

<https://www.marches-securises.fr>

Le présent dossier de consultation est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- La présente lettre de consultation valant acte d'engagement et règlement de consultation
- L'annexe 1 à la lettre de consultation concernant la candidature
- L'annexe 2 à la lettre de consultation valant CCTP
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 31 Mars 2021, non joint au dossier, il est réputé connu par les parties contractantes.

Article 7 : REMISE DES OFFRES

Il est rappelé que le (ou les) signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les offres doivent être remises par voie électronique :

<https://www.marches-securises.fr>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : lundi 13 mai 2024 à 12h

Article 8 : CONTENU DES OFFRES

Le pli contiendra :

8.1 Candidature

- ❑ L'annexe 1 - formulaire de synthèse concernant la candidature complétée et signée
- ❑ Des références identiques de moins de 3 ans, **le cas échéant.**

8.2 Offre

- ❑ La présente lettre de consultation valant règlement de consultation et acte d'engagement dûment complétée et signée.
- ❑ La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) dûment complétée **au format Excel ou équivalent sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des prestations.** L'offre détaillera le prix global, forfaitaire et ferme. Elle devra faire apparaître la décomposition de la mission en fonction de l'étape d'études, de la nature des prestations fournies, du temps estimé, du coût jour. Le candidat précisera également le coût unitaire d'une réunion supplémentaire.
- ❑ La méthodologie et les moyens pour chacune des étapes détaillées dans le présent cahier des charges. A ce titre il conviendra de mettre en évidence la pertinence de la démarche proposée. (maximum de 10 pages recto/verso)
- ❑ Un calendrier prévisionnel de chacune des étapes de l'étude, et le nombre de réunions envisagées, ainsi que le thème abordé.
- ❑ La composition et l'organisation de l'équipe qui sera dédiée à l'étude (avec la répartition des tâches de chaque membre de l'équipe).

Par le dépôt de son offre, l'entreprise reconnaît implicitement avoir demandé tous les renseignements complémentaires et pris toutes les mesures utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

8.3 Signature électronique

Dans le cadre de cette consultation, la signature électronique n'est pas exigée. En cas de non-signature, la Commune de Chemillé-en-Anjou demandera ultérieurement au candidat retenu de signer (signature manuscrite ou électronique) les documents.

Il est rappelé à ce sujet, que :

- Les documents signés à la main avant d'être numérisés à l'aide d'un scanner n'ont pas de valeur d'original.
- Un ZIP signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP.

Les candidats sont informés que le marché pourra être signé électroniquement par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères énoncés ci-dessous.

➤ **1er critère : Prix des prestations.**

Le montant global est évalué sur 40 points. La note 40 est attribuée au montant le plus bas ; les autres montants (offre Z) seront évalués par l'application de la formule suivante :

$$\text{Note offre Z} = \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre Z}} \times 40$$

A noter : les montants des offres comprendront tous les frais de sujétions relatifs à la réalisation des prestations.

➤ **2ème critère : Critère technique.**

Le critère technique sera évalué sur 60 points.

L'évaluation portera sur la capacité des candidats à :

- Méthodologie proposée (50 points)

Méthode générale : compréhension des enjeux, détail et lisibilité de la proposition, respect de la commande, respect des procédures réglementaires, prise en compte du contexte local, méthode d'animation et de communication, propositions de support, temps consacré à l'étude etc...

- Compétences et expériences de l'équipe d'étude (10 points)

Références de l'équipe sur des prestations similaires (pour information)
Composition et structuration de l'équipe.

La note finale sur 100 points, attribuée pour chaque offre, est égale à la somme des notes reçues pour chacun des critères énoncés ci-dessus.

Article 11 : SELECTION DES OFFRES - NEGOCIATIONS

11.1 Négociations

Les offres des candidats seront classées selon les critères énoncés précédemment.

Le maître d'ouvrage se réserve un droit de négociation avec le(s) soumissionnaire(s) notamment en cas de différences sensibles entre la demande et les offres (prix, le temps consacré à la mission, nombre d'interventions sur site, les délais...)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

Le maître d'ouvrage sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

11.2 Suite à donner à la consultation :

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, dont notamment :

1. Extrait Kbis ;
2. Polices d'assurance valides au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.
3. Attestation de régularité fiscale
4. Attestation URSSAF
5. La lettre de consultation valant Acte d'Engagement signée électroniquement ou de manière manuscrite.
6. La DPGF signée électroniquement ou de manière manuscrite.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat classé en premier ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et éliminée. Dans ce cas le candidat classé second sera sollicité pour produire les certificats, attestations, acte d'engagement et répartition des honoraires avant de lui attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées.

Article 12 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, les pénalités listées ci-dessous, pourront être appliquées au titulaire du marché, après constatation du pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure préalable. Leur application fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

- Lorsque les délais d'exécution ne sont pas respectés pour une cause qui lui est imputable, le titulaire du marché encourt une pénalité de 100€ HT par jour ouvré de

retard, pour tout dépassement du délai de réalisation que le titulaire s'est engagé à tenir dans le calendrier prévisionnel.

- Pénalités pour violation de non-respect des obligations de sécurité ou de confidentialité : application de l'article 14.2 du CCAG Prestations intellectuelles mars 2021.

Article 13 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je soussigné, M. Mme

Fonction : dûment habilité en engager la société :

.....

.....

Le candidat joindra le cas échéant :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- En cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation de l'accord cadre

Le candidat s'engage à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans la DPGF.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2341-1 à L.2341-3 ou aux articles L.2141-7 à 2141-10

Signature du titulaire :

Fait à, Le

L'entreprise

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Signature de l'entrepreneur et cachet de l'entreprise

Signature du pouvoir adjudicateur :

Fait à CHEMILLE-EN-ANJOU, Le

Le pouvoir adjudicateur ACCEPTE la présente offre pour valoir acte

d'engagement, Le Maire,

Hervé MARTIN,

Annexe 1 - candidature

Fiche de synthèse à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Remplir et remettre à l'appui de sa candidature le présent formulaire de synthèse

Nom de la société :

Adresse.....
.....

N° d'inscription au registre du commerce :

¹Justificatif à joindre au choix parmi les documents suivants :

- Le numéro de SIREN
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

Les capacités financières sous la forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la consultation, réalisés au cours des 3 dernières années :

Année de référence	Année de référence	Année de référence
Chiffre d'affaires global en EurosH.T	Chiffre d'affaires global en EurosH.T	Chiffre d'affaires global en EurosH.T
Chiffre d'affaires en référenceaux services en EurosH.T	Chiffre d'affaires en référenceaux services en EurosH.T	Chiffre d'affaires en référenceaux services en EurosH.T

Le candidat est-il en redressement judiciaire : Oui Non

(si le candidat est en redressement judiciaire fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet).

¹ Le candidat indiquera lequel des justificatifs il joint au dossier en cochant la case correspondante.

Annexe 2 – valant CCTP

Article 1 : Le Maître d’Ouvrage

Commune de Chemillé-en-Anjou
5, rue de l’Arzillé
49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maire : M. MARTIN Hervé

Article 2 : Le Territoire d’Étude

La commune de Chemillé-en-Anjou a été créée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 et regroupe 13 communes déléguées sur une surface d’environ 32 000 hectares. Le dernier recensement, en date de 2021, faisait état d’une population de 22 009 habitants avec près d’un tiers de cette population pour la commune centre.



Le maillage ferroviaire et routier, bien structuré sur la commune, la relie aux principales agglomérations du département. Elle profite également d’une position stratégique, au centre de l’axe Angers-Cholet. Cette situation est favorable à un rayonnement d’envergure interrégionale, voire nationale, favorisant le dynamisme de l’emploi.

L’ensemble du territoire fait partie de la communauté d’agglomération Mauges Communauté, sur laquelle s’applique actuellement un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Une partie du territoire de la commune déléguée de Chanzeaux est classée en zone Natura 2000.

Article 3 : Contexte réglementaire

La commune de Chemillé-en-Anjou est compétente en matière de « Plan Local d’Urbanisme » et ce conformément à la délibération n°24 du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou du 29 avril 2021 qui s’oppose au transfert de la compétence Urbanisme à Mauges Communauté.

Le Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou a été approuvé le 30 janvier 2020 (lien de consultation sur le site de la commune : <https://www.chemille-en-anjou.fr/le-plan-local-durbanisme/>).

Une première procédure de modification simplifiée a été approuvée le 26 novembre 2020 par le conseil municipal de Chemillé-en-Anjou. Elle avait pour objet la correction d'une erreur matérielle au niveau du règlement graphique.

Une première procédure de modification de droit commun, initiée en 2022, est en voie d'approbation.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite engager une seconde procédure de modification de droit commun du PLU. Dans ce cadre, la procédure est prescrite par arrêté du maire.

Article 4 : Objet de la procédure de modification

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chemillé-en-Anjou est rendue nécessaire car plusieurs évolutions sont à apporter au document en vigueur. Elles peuvent être regroupées en quatre types :

- Les modifications du règlement écrit du PLU
 - Créer une exemption d'application des dispositions relatives au STECAL Ay pour les entrepreneurs de travaux agricoles (ETA) actuellement soumis à une limite de constructibilité de 30% de l'emprise au sol existante
 - Clarifier la règle sur les obligations concernant les dispositions réglementaires relatives au stationnement de vélos
 - Exonérer le sous-secteur UBc de l'application des dispositions concernant le coefficient de pleine-terre et rendre obligatoire la GIÉP
 - Rectifier deux erreurs matérielles issues de la dernière procédure (modification de droit commun n° 1)

- Les modifications du règlement graphique du PLU
 - Reclassez certaines parcelles dans un zonage qui leur est contigu du fait des destinations autorisées par le zonage en vigueur qui ne correspondent pas au projet artisanal et commercial envisagé dans le centre-bourg de la commune déléguée de la Chapelle-Rousselin
 - Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone d'activités du Moulin, classée en 2AUy, sur la commune de la Salle-de-Vihiers (Tranche optionnelle n°2, lié et suspendu à l'avancement du projet d'extension du garagiste)
 - Examiner la suppression de trois emplacements réservés (ER-SGDG-2/ER-CHR-2/ER-CHR-3)
 - Reclassez la parcelle accueillant l'ancienne salle communale de la Haute Lande de la zone UE vers la zone A

- La création/modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU
 - Modifier certains principes d'aménagements de l'OAP du Cormier à Melay
 - Intégration de l'OAP du secteur de l'îlot de la Source à Chemillé, se substituant au périmètre d'inconstructibilité de 5 ans

- Objets hypothétiques qui nécessitent un examen particulier avant intégration à la liste des objets de la modification n°2
 - Étudier une potentielle évolution des dispositions du règlement du PLU exigeant le regroupement des panneaux solaires ou photovoltaïques
 - Étudier une potentielle évolution de la règle sur les clôtures
 - Étudier deux demandes d'identification de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur les communes déléguées de Saint-Georges-des-Gardes et Melay
 - Étudier la création d'une OAP sectorielle à Neuvy-en-Mauges
 - Étudier la création d'une OAP Thématique sur la fixation d'objectifs de densité hors OAP.
 - Étudier la création de deux STECAL en zones A et N :
 - Permettre le changement de destination des anciens ateliers municipaux de La Jumellière vers une activité artisanale
 - Permettre la reconnaissance de l'activité associative Horizon Bocage au lieu-dit Le Pont Besnard sur la commune déléguée de Chemillé

N.B : La liste des points à traiter n'est pas figée et d'autres sujets pourraient venir s'ajouter à cette liste d'ici le début de la procédure

Article 5 : Contenu de la mission

La mission comprend une assistance administrative, juridique et technique dans la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU portant notamment :

TRANCHE FERME :

Etape 1 : Constitution du dossier de modification

- Préparation du **dossier de modification** du PLU en vue de son approbation par le conseil municipal de Chemillé-en-Anjou.
Ce dossier sera constitué des pièces modifiées et d'un rapport de présentation incluant :
 - une énumération de toutes les modifications envisagées ainsi que les motifs justifiant les choix retenus
 - une justification que les changements envisagés ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD
 - une évaluation des incidences de la modification du PLU sur l'environnement
 - une mise à jour du tableau des superficies des zones et de l'échéancier des OAP après modification
 - l'articulation du PLU modifié avec le document d'urbanisme existant en particulier les évolutions nécessaires des différentes pièces du PLU avant et après modification (règlement écrit et graphique, OAP, liste des ER, etc)

Une version nouvelle du dossier devra être livrée à chaque étape de la procédure : notification du dossier aux PPA, enquête publique, approbation.

- Préparation et animation de toutes les **réunions de travail ou avec les partenaires (PPA...)**. Le prestataire devra dans le cadre de l'animation des réunions, assurer la mise à disposition des supports de travail nécessaires à leur bon déroulement et rédiger les comptes rendus de réunions sous un délai maximum de 10 jours.

Etape 2 : Consultations et Saisine autorité environnementale

- Assurer les **consultations obligatoires** en établissant notamment les dossiers de saisine nécessaires (CDPENAF et CDNPS) conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme.
- La saisine de **l'autorité environnementale** (demande au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale) et accompagnement dans la réalisation des étapes de concertation, imposée par l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le cas échéant.

Etape 3 : Enquête publique

- Préparation et suivi de **l'enquête publique**. Après la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, le bureau d'études exposera dans un mémoire en réponse, les remarques et avis formulés, et formulera éventuellement des propositions de modifications du dossier avant son approbation.

Etape 4 - Approbation de la modification

- Préparation du dossier d'**approbation** de la procédure de modification comprenant les différentes pièces mises à jour.
- Transmission de l'ensemble des pièces du dossier de modification **à la suite de l'approbation** au format numérique (PDF)
- La **numérisation** du Plan Local d'Urbanisme au format SIG conformément au dernier standard en vigueur établi par le Conseil National d'Information Géographique (CNIG).

TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 :

- Réalisation du dossier d'évaluation environnementale ou d'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU en vigueur
- Prévoir la concertation prévue par le code de l'urbanisme

TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 :

- Préparation de la délibération de justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités 2AUy et définition précise du projet (zonage, règlement...)

Le bureau d'études s'efforcera d'être **force de propositions** tout au long de la procédure.

Article 6 : Compétences de l'équipe

Au regard des enjeux territoriaux, la formation d'une équipe pluridisciplinaire est indispensable. Au regard du contenu de la prestation, les compétences exigées sont les suivantes :

- Urbanisme réglementaire
- Programmation urbaine
- Environnement et paysage

L'équipe pourra s'entourer le cas échéant d'autres compétences qui lui sembleraient utiles à la réalisation de la mission. Compte tenu de la nature de l'étude, l'équipe affectée à la mission doit expressément justifier sa composition, ses compétences et références dans les domaines demandés.

Article 7 : Livrables

Il est considéré que le candidat accepte les livrables attendus à minima et présentés ci-dessous.

TRANCHE FERME	LIVRABLES ATTENDUS A MINIMA
Etape 1 : Constitution du dossier de modification	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 dossier de modification décrit ci-avant➤ 1 réunion de lancement➤ 3 réunions de travail dont une avec les PPA en amont de leur consultation➤ Terrain
Etape 2 : Consultations et Saisine autorité environnementale	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 dossier de saisine pour la CDPENAF➤ Etablissement de la demande au cas par cas auprès de la MRAE
Etape 3 : Enquête Publique (préparation et bilan)	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 réunion de travail de réponse aux questions du commissaire enquêteur➤ Rédaction d'un rapport par le BE, exposant les observations du public, les avis joints au dossier, les conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'éventuellement les propositions de modifications du dossier avant son approbation➤ 1 réunion de travail et/ou instance pour entériner les choix
Etape 4 : Approbation de la modification	<ul style="list-style-type: none">➤ Délibération d'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal de Chemillé-en-Anjou➤ Transmission de l'ensemble des pièces du dossier par le BE au format numérique et SIG

TRANCHE OPTIONNELLE n° 1	LIVRABLES ATTENDUS A MINIMA
Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 réunion de travail ➤ Réalisation du dossier d'évaluation environnementale ou d'actualisation de celle du PLU en vigueur ➤ Animation de la concertation prévue par le code de l'urbanisme (L 103-2)

TRANCHE OPTIONNELLE n° 2	LIVRABLES ATTENDUS A MINIMA
Ouverture à l'urbanisation Zone 2AUy (Salle de Vihiers)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délibération de justification de l'ouverture à l'urbanisation ➤ Dossier de présentation de l'objet